

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 5 Juin 1934 ;

Vu l'adhésion  
Vu l'engagement en date du 3 Novembre 1934 donnée par le  
pris par Conseil Municipal de Fère-Champenoise ;

A R R E T E

Article premier

L'arbre de la Liberté, situé Place Georges Clémenteau, à Fère-Champenoise (Marne) est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

*Le Conservateur,*

Taxe			
Décimes			
Dépôt	1		
Inscription		2	
Transmission			
Quittance			
Total			3

*Dépôt n° 486* *transcrit au Bureau des*  
*Hypothèques d'Épernay, le 25/11/34*  
*mil neuf cent trente quatre*  
*V. 483 N° 29*  
*Reçu: Louis James*

~~ARRÊTÉ.~~

~~ARTICLE PREMIER~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne, et au  
maire de Fère-Champenoise,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.  
~~classé.~~

Paris, le 6 - DECE 1934

André MALLARME

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,

~~Membre de l'Institut~~

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

*et ses délégués*

